



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BASSE-VALLEE DU VAR

Arrêté d'approbation du SAGE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants et R 212-26 à 42

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 décembre 1996 par le Préfet Coordonnateur de Bassin

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1995 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 mars 1997 et du 18 avril 2003 modifiés ayant respectivement créé la Commission locale de l'eau et renouvelé ses membres,

Vu les observations recueillies lors de la consultation des communes et organismes prévus par les textes conformément à l'article R212-37 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du Bassin « Rhône-Méditerranée » en date du 14 décembre 2006,

Vu les observations recueillies lors de la mise à disposition du public dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE, du 1^e février au 31 mars 2007 conformément à l'article R 212-38 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau lors de sa réunion du 2 mai 2007 arrêtant le projet de SAGE « Nappe et basse-vallée du Var » en version définitive,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

Article 1

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et basse-vallée du Var », annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend les 5 volumes suivants :

- volume 1 : « Etat des lieux - diagnostic » en date du 28 avril 2003
- volume 2 : « Objectifs et stratégie » en date du 9 juin 2004
- volume 3 : « Préconisations » en date du 2 mai 2007
- volume 4 : « Evaluation environnementale » en date du 12 novembre 2006
- volume 5 : « Atlas cartographique » en date du 15 mars 2006

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux définit sur le périmètre du SAGE la politique de gestion du fleuve, de protection de la ressource en eau et de préservation des écosystèmes associés, en vue de satisfaire à la fois aux différents usages et aux objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique des milieux aquatiques.

Article 2

Les communes concernées par le périmètre du SAGE sont :

- en rive gauche :
Aspremont, Castagniers, Colomars, Duranus, La Roquette-sur-Var, Levens, Nice, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, et Utelle,
- en rive droite :
Bonson, Bouyon, Le Broc, Carros, Gattières, La Gaude, Gillette, Revest-les-Roches, Saint-Jeannet, et Saint-Laurent-du-Var.

Article 3

La Commission locale de l'eau est chargée du suivi de la mise en oeuvre du SAGE et de ses révisions ultérieures.

Les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de l'eau, devront être compatibles avec les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou les prendre en compte dans les autres domaines.

Article 4

Le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- affiché dans les mairies des communes concernées pendant une durée d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le document pourra être consulté :

- dans les mairies du périmètre
- à la Préfecture des Alpes-Maritimes - Direction des actions interministérielles - Mission aménagement-Environnement
- à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Service de l'eau et des milieux aquatiques

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, les Sous-Préfets de Nice-Montagne et Grasse, les services de l'Etat dans leur domaine de compétence, les Maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Président de la Commission Locale de l'Eau,
- au Président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- au Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur,
- au Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- au Président de la Chambre des métiers des Alpes-Maritimes.

A NICE, le - 7 JUIN 2007

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DAC-B 2970



Dominique VIAN